# **Accueil familial**

# pour personnes âgées et personnes en situation de handicap



Améliorer le quotidien des publics fragiles et de leurs familles en apportant des réponses individualisées, respectueuses du choix de vie de chacun fait partie des priorités du Conseil départemental.

L'accueil familial de personnes âgées ou en situation de handicap peut être une réponse au projet de vie quand vivre seul à domicile n'est plus possible.

Ce mode d'accueil permet à la personne accueillie de retrouver un lieu de vie chaleureux dans le respect de ses habitudes de vie et répondant à ses besoins quotidiens.

# I POUR QUI? I

- Personne âgée de plus de 60 ans
- Adulte en situation de handicap
  Les accueillis bénéficient d'un suivi
  social et médico-social effectué
  par des services du Département
  pendant la durée de l'accueil.

## I PAR QUI? I

Accueillants familiaux agrées par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans.

Ils acceptent les contrôles d'accueil par les services du Département. Ils suivent une formation spécifique. Ils peuvent accueillir de 1 à 3 personnes.

### COMMENT?

**Au sein du domicile de l'accueillant**, la personne accueillie bénéficie :

- d'une chambre privative.
- d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.
- de la possibilité de temps partagés.
- d'un accompagnement vers l'extérieur
- d'un maintien des relations familiales et amicales.
- d'un projet de vie personnalisé et adapté.

# I RÉGLEMENTATION I

Article R 441-1 à R 441-11 (modalités d'agrément)

Article R 442-1 à R 442-5

(contrat d'accueil)

Article L 44364 à L 443610

(dispositions communes)

# I MODALITÉS I

- Contrat d'accueil : la personne accueillie ou son représentant conclut un contrat d'accueil avec l'accueillant (contrat de gré à gré).
- L'accueil peut-être permanent, temporaire, séquentiel, à temps complet ou à temps partiel.
- Période d'essai : 1 mois renouvelable 1 fois.
- Préavis : en cas de rupture de contrat, le préavis est de deux mois.
- Aide sociale: une majorité des accueillants familiaux sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Sous conditions, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA, de la PCH, de l'allocation logement.

# 10Ù?I

Sur l'ensemble du territoire tarnais.

#### | CONTACT |

Mail: accueilfamilial.mda@tarn.fr Site internet: mda.tarn.fr

Le Service Médico-social Evaluation Accompagnement vous aidera et vous aiguillera dans votre projet et répondra à toutes vos questions au 05 63 45 67 25 ou au 05 67 89 63 41.

### **WWW.TARN.FR**

